

COMMUNE DE BON-ENCONTRE**CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du MERCREDI 22 FEVRIER 2017 à 18 h 30****(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 22 février à 18 h 35, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 15 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : M. LAUZZANA Michel, M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. AMELING Christian, Mr MEYNARD Jean-Claude, Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, M. LEMAIRE Jean-Marc, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, Mme LAPEYRE Brigitte, Mme OGIER Marie, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard (à partir du point 3), M. SIMONITI Jean-Claude, Mme BIFFIGER Isabelle, M. HAMMOUCHE Samir, Mme PAILHORIES Anne, Mr DUBOIS Louis-Paul.

Etaient représentés :

- Madame TOBELI Sylvie pouvoir à AMELING Christian.
- Madame CHATOT Magali pouvoir à Monsieur BIELLE-BIARREY Laurent.
- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Madame VILLA Pierrette (jusqu'au point 2).

Etaient absents :

- Madame ALEMAN Marie-Noëlle.
- Madame FERRAND Isabelle.

Monsieur HAMMOUCHE Samir a été désigné secrétaire de séance.

1 – OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017.

Mes Chers Collègues,

Dans les communes de 3500 habitants et plus le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Sur la base des éléments des Comptes Administratifs de 2013 à 2015 et en s'appuyant sur celui provisoire de 2016, il s'agira pour notre Assemblée de prendre connaissance de manière **rétrospective** de l'évolution des finances de notre commune. (DOB 2017 – partie I - Rapport de Rétrospective 2013 - 2016 joint en **ANNEXE 1**).

Puis dans un second temps, nous aborderons le contexte dans lequel le budget 2017 devra être établi et quelles hypothèses ont été retenues pour élaborer la **prospective 2017 – 2021**. (DOB 2017 – partie II - Scénario de Prospective 2017-2021 joint en **ANNEXE 2**). A cette occasion il sera abordé la structure et la gestion de la dette ainsi que le Programme Pluriannuel d'Investissements sur la même période.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 24 février 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,

M. LAUZZANA

